

Bruxelles, le 25 octobre 2019
(OR. en)

13360/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0179(COD)**

**CODEC 1519
EF 301
ECOFIN 920
ENV 872
SUSTDEV 146**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 24 mai 2018, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 114 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 17 octobre 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 5 décembre 2018³.

¹ 9357/18.

² JO C 62 du 15.2.2019, p. 97.

³ JO C 86 du 7.3.2019, p. 24.

3. Le 18 avril 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission (texte non mis au point par les juristes-linguistes). Après la mise au point du texte adopté par les juristes-linguistes, le Parlement a approuvé un rectificatif à cette position lors de sa session plénière des 9 et 10 octobre 2019. La position reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être acceptée par le Conseil⁴.
4. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 87/19.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 8502/19.